

## Demande de prorogation du délai d'opposition

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui demande, en vertu de l'article 93.1.3 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF), ou de l'article 303 de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) en ce qui concerne la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), une prorogation du délai prévu pour s'opposer à un avis de cotisation ou à un avis de détermination délivré par Revenu Québec.

Revenu Québec peut proroger ce délai s'il ne s'est pas écoulé plus d'un an depuis son expiration. De plus, le demandeur doit exposer les motifs pour lesquels l'avis d'opposition n'a pas été présenté dans le délai prévu. Par ailleurs, la demande de prorogation du délai d'opposition peut couvrir plusieurs années ou périodes d'imposition ainsi que plusieurs lois.

Notez qu'en l'absence de motifs, de faits pertinents ou de preuves appuyant la demande de prorogation, une décision sera rendue sur la base du dossier tel qu'il est constitué. Par ailleurs, les demandes de prorogation du délai fixé pour produire une déclaration ou fournir un renseignement ne sont pas visées par ce formulaire.

Veuillez lire attentivement les renseignements généraux à la page 4. Ceux-ci indiquent les particularités propres aux demandes visées par la LAF et à celles visées par la LTA.

### Documents à joindre à la demande

Joignez à cette demande le ou les formulaires qui, parmi les suivants, n'ont pas été produits dans le délai prévu : *Avis d'opposition* (MR-93.1.1) ou *Avis d'opposition (TPS/TVH)* [FP-159]. Afin de faciliter l'acheminement des documents, indiquez le numéro de référence de chaque accusé de réception obtenu, s'il y a lieu, à la suite du dépôt du ou des avis d'opposition.

Si le demandeur n'a pas présenté d'avis d'opposition, remplissez le formulaire MR-93.1.1 ou FP-159 (ou les deux) en y exposant les motifs de l'opposition. Joignez le ou les formulaires remplis à la demande.

Joignez également

- une copie de chaque avis de cotisation ou de détermination contesté;
- les différents documents énumérés à la partie 4.1, selon la situation (**ne transmettez pas de documents originaux**, mais conservez-les pour pouvoir les fournir au besoin).

Notez que Revenu Québec pourrait vous demander d'autres documents. Veuillez conserver tout document pertinent relatif à la demande.

### Envoi du formulaire

Envoyez le formulaire rempli et signé, accompagné des documents appropriés, à l'adresse suivante :

Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
C. P. 25025, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1A 0B8

Vous pouvez également les transmettre par télécopieur au 418 577-5254 ou au 1 866 374-7286 (sans frais). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les expédier par la poste.

Vous recevrez un accusé de réception qui vous indiquera comment obtenir des renseignements concernant la demande de prorogation du délai d'opposition. Veuillez informer Revenu Québec de tout changement d'adresse.

### Pour en savoir plus

Pour plus d'information, consultez le site Internet de Revenu Québec à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Dans la sous-section Protection des droits, cliquez sur Vous informer de vos droits, puis sur Vos recours et, enfin, sur Opposition.

## 1 Renseignements sur le demandeur (écrivez en majuscules)

Numéro d'assurance sociale (NAS)	Numéro de compte TPS/TVH	R T		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Numéro d'identification	Dossier			
Nom de famille et prénom du particulier ou nom de l'entité		Ind. rég.	Téléphone	Poste
Adresse		Code postal		
Prénom et nom de famille de la personne autorisée (s'il y a lieu)		Titre		



## 2 Renseignements sur le représentant

(remplissez cette partie uniquement si une personne est désignée pour représenter le demandeur)

Inscrivez, s'il y a lieu, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification du représentant du demandeur. Si le représentant est inscrit à Mon dossier pour les représentants professionnels, inscrivez également son numéro de représentant professionnel.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro de représentant professionnel
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Nom de famille	Prénom
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de l'entreprise	Personne à contacter	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Ind. rég.	Téléphone (travail)	Poste
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ind. rég.	Télécopieur	Courriel
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 3 Domaine et renseignements relatifs à l'avis ou aux avis visés par la demande

Cochez la ou les cases appropriées.

- Impôt des particuliers (IP)  Taxe de vente du Québec (TVQ)
- Impôt des sociétés (IC)  Retenues à la source et cotisations de l'employeur (RS)
- Taxe sur les produits et services (TPS/TVH)
- Autre (A) [exemples : taxe sur les carburants ou impôt sur le tabac]. Précisez : \_\_\_\_\_

Domaine	Date de l'avis de cotisation ou de détermination	Numéro de l'avis	Année d'imposition ou période visée
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 4 Demande de prorogation du délai d'opposition

### 4.1 Situation du demandeur

Cochez la ou les cases correspondant à la situation du demandeur. Ne joignez **aucun document original** si des pièces justificatives sont demandées.

- Retard attribuable à l'action du représentant  
Indiquez le nom du représentant et joignez les preuves du mandat qui lui a été confié. Présentez les copies des documents démontrant que le demandeur a fait preuve de diligence dans le suivi du dossier.
- Demande de révision après réception de l'avis de cotisation ou de détermination  
Indiquez la date de la demande de révision et joignez une copie de cette demande ainsi que de la réponse obtenue. Précisez le nom du ou des membres du personnel de Revenu Québec affectés au dossier.
- Maladie ou accident graves  
Joignez une copie du certificat médical ou de la lettre contenant les informations suivantes : la nature de la maladie ou de l'accident, la date du début de la maladie ou la date de l'accident, la période d'hospitalisation, la durée du traitement et la date prévue du rétablissement.
- Action attribuable à Revenu Québec (exemple : erreur dans la documentation ou les renseignements fournis par l'organisation)  
Joignez une copie des pièces démontrant l'action attribuable à Revenu Québec et précisez le nom du ou des membres du personnel affectés au dossier.
- Décès dans la famille immédiate  
Joignez une copie du certificat de décès.
- Interruption du service postal  
Vous n'avez aucune pièce à fournir.



14UU ZZ 49528585

#### 4.1 Situation du demandeur (suite)

**Catastrophe naturelle, inondation ou incendie**

Joignez une copie du rapport de police, du rapport de l'assureur ou du rapport du service d'incendie ainsi que de tout document prouvant la date de reprise des activités, s'il y a lieu.

**Absence**

En règle générale, l'absence du domicile ou du lieu de résidence n'est pas une cause admissible de prorogation du délai d'opposition. Toutefois, cette absence pourrait être considérée si elle résulte de circonstances imprévisibles et que vous démontrez que le demandeur a pris les mesures nécessaires, avant son départ, pour donner les suites appropriées à ses affaires. Si tel est le cas, faites état de ces mesures de façon détaillée.

S'il lui a été impossible de prendre les mesures de suivi nécessaires avant son départ, démontrez le caractère urgent, imprévu et nécessaire de l'absence.

Dans tous les cas, indiquez les dates exactes de l'absence et joignez une copie des preuves de celle-ci.

**Disponibilité de documents**

Démontrez que les documents à l'appui de l'avis d'opposition n'étaient pas accessibles plus tôt.

**Autre situation**

Décrivez cette ou ces situations et joignez une copie des documents pertinents.

#### 4.2 Faits et circonstances justifiant la demande

Décrivez tous les faits et toutes les circonstances justifiant la demande. Vous devez expliquer clairement en quoi la situation a empêché le demandeur de respecter le délai accordé pour s'opposer à un avis de cotisation ou de détermination. Faites l'historique des événements et mentionnez, s'il y a lieu, toutes les mesures qui ont été prises pour éviter cette situation. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

### 5 Signature

Cette partie doit être signée seulement par le demandeur ou, si le demandeur est une personne morale, une société de personnes, une fiducie ou toute autre entité juridique, par la personne qu'il a autorisée à signer en son nom. Dans ce dernier cas, vous devez joindre un document attestant qu'elle est autorisée à signer cette demande.

Si un représentant est désigné à la partie 2, celui-ci est autorisé à représenter le demandeur. Par conséquent, il aura accès à tout renseignement touchant cette demande, pourra discuter de tout sujet s'y rapportant et pourra agir au nom du demandeur. À cette fin, Revenu Québec est autorisé à communiquer au représentant tout renseignement que le demandeur a pu fournir ou à lui transmettre tout document contenu dans son dossier relativement à cette demande.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Prénom et nom de famille du demandeur ou de la personne autorisée (en majuscules)

Titre (s'il y a lieu)

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).



14UV ZZ 49528586

## Renseignements généraux

### Situations pouvant justifier une demande de prorogation du délai d'opposition

#### Demandes visées par la LAF

Dans le cadre de la LAF, Revenu Québec peut proroger un délai d'opposition si le demandeur démontre, à la fois,

- qu'il était dans l'impossibilité d'agir ou de mandater quelqu'un pour agir en son nom dans le délai prévu pour présenter un avis d'opposition;
- qu'il a présenté sa demande dès que les circonstances l'ont permis, mais au plus tard dans un délai d'un an suivant la date d'expiration du délai d'opposition.

#### Demandes visées par la LTA

Dans le cadre de la LTA, Revenu Québec peut proroger un délai d'opposition si le demandeur démontre, à la fois,

- qu'il était dans l'impossibilité d'agir ou de mandater quelqu'un pour agir en son nom dans le délai prévu pour présenter un avis d'opposition, ou qu'il avait l'intention de faire opposition;
- qu'il a présenté sa demande dès que les circonstances l'ont permis, mais au plus tard dans un délai d'un an suivant la date d'expiration du délai d'opposition;
- que les raisons et les circonstances invoquées dans la demande sont justes et équitables.

### Révision de la décision du ministre

#### Demandes visées par la LAF

Dans le cadre de la LAF, la décision du ministre de refuser une demande de prorogation du délai d'opposition peut faire l'objet d'une demande de révision à la Cour du Québec dans un délai de **90 jours** suivant la date de mise à la poste de cette décision.

#### Demandes visées par la LTA

Dans le cadre de la LTA, la décision du ministre de refuser une demande de prorogation du délai d'opposition peut faire l'objet d'une demande de révision à la Cour canadienne de l'impôt dans un délai de **30 jours** suivant la date de cette décision.

#### Note

Vous pourriez devoir transmettre deux demandes de révision si le dossier concerne la TVQ et la TPS/TVH en raison des particularités propres à la LAF et à la LTA.

